



Solde de tout compte suite à rupture conventionnelle.

Par **Pat57**, le **31/01/2019** à **14:58**

Bonjour,

Après une rupture conventionnelle de mon CDI suivant une période de maladie pour laquelle mon employeur ne m'a pas versé mon complément de salaire, malgré l'envoi des attestations IJSS de la CPAM.

Sur mon dernier bulletin de salaire apparaît ce complément de salaire dans les gains et retiré immédiatement de mon solde de tout compte.

Ce complément de salaire est un rappel de ce que mon employeur me devait, il ne peut pas me le donner d'une main et me le retirer de l'autre si? Ce n'est pas légal.

Merci pour votre réponse,

Cordialement.

Par **P.M.**, le **31/01/2019** à **15:36**

Bonjour,

A priori, effectivement, l'employeur ne peut pas vous retirer le montant du complément de salaire qu'il vous devait...